

Chapitre quatorze

Ressources disponibles

Les progrès technologiques sont étroitement liés aux ressources humaines et financières disponibles pour la vérification.

Ici, comme sur le plan de la technologie nouvelle, il existe un écart important entre les superpuissances et les autres États. En fait, il se peut que les superpuissances préfèrent une inspection réciproque, pour des questions liées à leur sécurité stratégique, à une inspection effectuée par une agence internationale.

Le facteur coût a une importance considérable dans l'évaluation d'un système de vérification. Malheureusement, le fait que l'on ne tienne pas compte de cet aspect important dans les propositions de vérification rend l'évaluation difficile. Néanmoins, il est possible de voir si un système entraînera des dépenses importantes et si l'efficacité de ce système peut justifier de telles dépenses. Lorsque le coût est élevé, une question importante se pose : qui paiera la note?

La proposition concernant la création d'une Agence internationale de satellites de contrôle (ISMA) est un bon exemple du coût d'un système hautement technologique sous contrôle international. Le coût de la mise au point et du fonctionnement du système ISMA serait très élevé.

Il est encore plus difficile de définir les besoins en personnel pour appliquer les propositions de vérification. Dans certains cas, il est évident que l'on aura besoin de bon nombre d'inspections pour que tout fonctionne selon le système proposé. Bien souvent, on aura peut-être également besoin de techniciens très qualifiés. Par exemple, dans les premières propositions concernant l'ISMA, on a estimé que 150 à 200 personnes productives, c'est-à-dire des techniciens et analystes très qualifiés, seraient nécessaires pour la première phase de la mise au point du Centre d'analyse et de traitement des données.

Chapitre quinze

Théorie et pratique

On peut affirmer que, bien qu'en théorie les conventions existantes englobent la totalité des régimes de vérification (Annexe A) prouvant ainsi que de nombreuses méthodes de vérification sont applicables, il est difficile, sinon impossible de passer des concepts à la réalité, c'est-à-dire à des organismes et à des systèmes pratiques.

D'un point de vue historique, ce sont les superpuissances qui ont encouragé, au début des années 60, la proposition concernant la création d'une Agence internationale de désarmement pensant que cela faciliterait grandement le désarmement général et complet²⁴. Ce concept a été amélioré sous diverses formes par d'autres pays et par des groupes de pays au cours des années suivantes, jusqu'aux assemblées du CD en 1980. Plusieurs experts nationaux, qui participaient à l'étude menée en 1980 par le Groupe de travail CD sur les armes chimiques, ont proposé la création d'une Agence internationale de vérification qui travaillerait, dans ce cas particulier, en étroite collaboration avec les agences nationales.

La communauté internationale a été incapable de répondre positivement à cette proposition. On a attribué cette situation à diverses raisons allant d'une sensibilité exacerbée face à l'intrusion à une incompatibilité idéologique. Un argument qui revient souvent est le fait que l'on suppose qu'une vérification multinationale est incapable de protéger des secrets commerciaux. On pense un peu partout que la vérification à une échelle internationale n'est tout simplement pas applicable, dans la réalité, aux questions de désarmement importantes comprenant les armes nucléaires et chimiques.

Ces susceptibilités ne sont pas surprenantes. La sécurité nationale d'un pays a toujours été garantie par son armement, et les gouvernements ont toujours cherché à refuser à des adversaires éventuels des renseignements précis sur la quantité, la qualité et la disposition de leur matériel militaire et de leurs forces armées. Il existe un lien étroit entre ce dont on a besoin sous l'appellation «vérification» et l'application de techniques modernes de recueil de rensei-

²⁴ L'Union des républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique. «Joint statement of agreed principles for disarmament negotiations». ENDC/5, 19 mars 1962.

